

**POLE CULTURE
BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES**

METZ, le 28 mai 2009

18

R A P P O R T

**OBJET : MARCHÉS DE LIVRES AVEC PRESTATIONS DE SERVICES POUR
LE SERVICE BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES : LANCEMENT
D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Les marchés en cours pour l'acquisition de livres arrivant à expiration le 31 décembre 2009, il est nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de marchés dits « À bons de commande » par lots différenciés (articles 10 et 76 du Code des Marchés publics), pour une durée d'un an reconductible, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Les lots se répartissent comme suit :

- lot n° 1 : romans adultes
- lot n° 2 : documentaires adultes
- lot n° 3 : fonds lorrain
- lot n° 4 : romans jeunesse
- lot n° 5 : documentaires jeunesse
- lot n° 6 : BD

Ce marché est légèrement restructuré pour mettre en évidence le fonds lorrain qui répond à l'ambition régionale de Metz et pose par ailleurs des problèmes spécifiques pour la collecte auprès des petits éditeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés à bons de commande par lots, dont le montant total est estimé à 145 000 € TTC par an minimum et à 370 000 € TTC par an maximum.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : MARCHÉS DE LIVRES AVEC PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE SERVICE BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 76 ;

VU les délibérations en date du 4 juillet 2002 et du 30 avril 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des livres pour un montant annuel estimé à 145 000 € TTC au minimum et à 370 000 € TTC au maximum ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés « à bons de commande » par lots différenciés, pour une durée d'un an reconductible, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans, conformément au Code des Marchés Publics ;

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaire(s) des lots ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle afférente aux marchés y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitre et article suivants du budget d'investissement du service Bibliothèques-médiathèques pour les exercices concernés : chapitre 21 321 article 2188 programme (83) : acquisitions de collections.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE